



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

24/07/2020

Forest - zones où le port du masque sera obligatoire

À la suite des nouvelles mesures communiquées hier par le Conseil national de sécurité - et plus précisément la décision qui concerne le port obligatoire du masque dans les marchés, brocantes, dans les rues commerçantes et l'ensemble des bâtiments publics - la commune de Forest souhaite informer d'une série d'adaptations.

À partir du samedi 25 juillet, le port du masque sera également obligatoire dans les zones commerciales suivantes :

- la zone Saint-Denis qui comprend :
 - la chaussée de Bruxelles, entre la rue du Curé et la rue Jean-Baptiste Van Pé
 - la Chaussée de Neerstalle, de la rue André Baillon jusqu'à la rue Jean-Baptiste Van Pé
 - la rue Jean-Baptiste Van Pé, entre l'avenue Keersbeek et la Chaussée de Bruxelles
- La place de l'Altitude Cent
- l'avenue Wielemans Ceuppens

Ces zones pourront être adaptées, et d'autres mesures pourront être prises en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les Forestoises et les Forestois qui souhaiteraient davantage d'informations peuvent joindre l'administration communale via l'adresse suivante : contact@forest.brussels ou via les numéro 02/ 370.22.11 ou 0800 35 244 (gratuit).

Plus d'infos ?

**Estelle Toscanucci – attachée de communication auprès du cabinet du Bourgmestre –
0490/52.49.48 – etoscanucci@forest.brussels**